

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : DEV-2015-148-R1</b>
<b>Direction du développement économique et de la promotion</b>
<b>Service</b>
<b>Objet : Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02 et du Règlement modifiant le Règlement intérieur CE-001-02 (délégation de certains pouvoirs en matière de développement local et régional)</b>
<b>Date : 19 octobre 2015</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

Le conseil de Ville a confirmé, par sa résolution CV-2015-05-57 adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2015, son intention de résilier unilatéralement, à compter du 30 septembre 2015, l'entente de délégation qui avait été conclue le 26 septembre 2012 avec la Société de développement économique de Lévis (CLD) concernant le financement et les responsabilités qui lui avaient été confiées en matière de développement local.

Afin de pouvoir administrer lesdits fonds, plusieurs actions doivent être posées rapidement, soient :

1. Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le Fonds de développement des territoires
2. Politique d'investissement
3. Priorités de développement
4. Règlements de délégation de pouvoirs
5. Comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville
6. Code de déontologie du comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville
7. Règlement de tarification
8. Convention de partage entre la SDEL et la Ville

Cette fiche de prise de décision a pour objet l'adoption des règlements de délégation de pouvoirs.

Plus précisément, il est proposé de modifier le Règlement intérieur CV-001-002 et le Règlement intérieur CE-001-02 pour permettre au comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville de sélectionner les bénéficiaires de prêts, et à des fonctionnaires désignés, de les accorder aux conditions et modalités prévues dans la politique d'investissement. À noter par ailleurs que la politique d'investissement et de soutien aux entreprises qui sera adoptée par le conseil de la Ville, et les ententes contractuelles relatives aux fonds sous gestion de la Ville, délimiteront les paramètres liés à l'octroi de ces contributions financières.

À noter que, dans le projet de Règlement CE-2015-xx-xx modifiant le Règlement intérieur CE-001-02 joint, il est prévu à l'article 6.5 que le pouvoir délégué au directeur de la direction du développement économique et de la promotion doit être exercé conformément à la loi, aux règlements et à toute politique du Conseil ou du Comité exécutif ainsi qu'à toute directive du Directeur général, qu'une reddition de compte systématique et périodique devra être effectuée au Directeur général ainsi qu'au Comité exécutif (portant notamment sur les bénéficiaires des prêts, les montants accordés, les conditions de financement consenties, les emplois créés ou maintenus, la disponibilité des fonds et la qualité du portefeuille d'investissement), ainsi que la convocation d'une assemblée générale annuelle à l'intention de la population.

**ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)**

N/A

**ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION****Règlement modifiant le Règlement intérieur CV-001-02**

- Avis de motion au conseil de la Ville
- Adoption au conseil de la Ville
- Avis public de promulgation et entrée en vigueur



**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement intérieur CV-001-02, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2015-148-R1.


Ce règlement a pour objet de déléguer au comité exécutif certains pouvoirs en matière de développement local et régional et de lui permettre de déléguer ce pouvoir à des fonctionnaires.

Sous réserve de la décision du conseil de la Ville à l'effet de modifier le Règlement intérieur CV-001-02, il est recommandé au comité exécutif d'adopter le Règlement CE-2015-XX-XX modifiant le Règlement intérieur CE-001-02, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DEV-2015-148-R1.

Ce règlement a pour objet de déléguer à des fonctionnaires de la Ville certains pouvoirs en matière de développement local et régional.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes :            Annexe A : Projet de règlement RV-2015-xx-xx  
Annexe B : Projet de règlement CE-2015-xx-xx

<b>Préparé par :</b> <u>Liette Brie</u>		<b>Titre d'emploi :</b> <u>Adjointe au directeur</u>	
<b>Recommandé par :</b>			
<b>Chef de service du développement</b>		<b>Nom et initiales manuscrites</b> Titre d'emploi	<b>Nom et initiales manuscrites</b> Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>			
<b>Signature de la Direction :</b> <u></u>			<b>Date :</b> <u>19/10/2015</u>

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>			

**Signature de la Direction générale :**             **Date :** 19/10/2015



Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2015-XX-XX modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 17 « Compétences du Comité exécutif »**  
L'article 17 du Règlement intérieur CV-001-02 est modifié par l'addition, après le paragraphe 20°, du suivant :  
  
« 21° accorder, au bénéficiaire sélectionné par le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville, une aide financière sous forme de prêt, avec ou sans intérêts.  
  
Ce pouvoir délégué doit être exercé conformément à la loi, aux règlements et à toute politique du Conseil de la Ville. ».
2. **Modification de l'article 20 « Permission de déléguer des pouvoirs »**  
L'article 20 du Règlement intérieur CV-001-02 est modifié par l'addition, après le paragraphe 6°, du suivant :  
  
« 7° accorder une aide financière sous forme de prêt, avec ou sans intérêts, dans les limites et suivant les conditions prévues au paragraphe 21° de l'article 17 du présent règlement; ».

Adopté le

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**



## Comité exécutif

---

Règlement CE-2015-XX-XX modifiant le Règlement  
intérieur CE-001-02

---

**LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :****1. Ajout de l'article 6.5 « Délégation de certains pouvoirs en matière de développement local et régional »**

Le Règlement intérieur CE-001-02 est modifié par l'ajout, après l'article 6.4, du suivant :

**« 6.5 Délégation de certains pouvoirs en matière de développement local et régional**

Le pouvoir d'accorder, au bénéficiaire sélectionné par le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville, une aide financière sous forme de prêt, avec ou sans intérêts, est délégué au directeur du Développement économique et de la promotion et en plus, lorsqu'il est en congé, absent suite à une maladie ou à un accident du travail ou en vacances, au chef de service – promotion et prospection et en plus, lorsqu'il est en congé, absent suite à une maladie ou à un accident du travail ou en vacances, à l'adjointe au directeur de cette même direction, aux conditions suivantes :

- a) que ce pouvoir soit exercé conformément à la loi, aux règlements et à toute politique du Conseil de la Ville ou du Comité exécutif ainsi qu'à toute directive du Directeur général;
- b) qu'une liste des aides financières accordées, indiquant la date, le bénéficiaire, le nombre d'emplois créés, le nombre d'emplois maintenus et les modalités de chacun des prêts ainsi qu'un état des disponibilités des fonds, soit déposée trimestriellement au Directeur général et au Comité exécutif;
- c) qu'une assemblée générale annuelle soit convoquée afin que la population puisse prendre connaissance du rapport d'activités du comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville.

Adopté le

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**